

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-18428/25/BM

**■ Acquisition à l'euro symbolique de deux emprises foncières constituant l'avenue de Frais Vallon à détacher de la parcelle cadastrée 886 I 89 dans le 13ème arrondissement de Marseille, appartenant à la Ville de Marseille, afin de les intégrer dans le domaine public métropolitain
140544**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre des compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de voirie, et conformément à la délibération CHL-027-16990/24/BM approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Frais Vallon, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte avec ses partenaires un projet ambitieux de transformation urbaine du quartier de Frais Vallon dans la période 2020-2030.

L'une des priorités du projet de renouvellement urbain de Frais Vallon est la création d'un maillage d'espaces publics de qualité permettant de désenclaver le quartier. Il convient de faire évoluer le maillage viaire, avec l'apaisement des voiries primaires, dont l'avenue de Frais Vallon, pour permettre l'émergence d'un maillage de voiries secondaires et d'un maillage piéton et garantir la continuité et le confort des parcours piétons et des modes doux, ainsi que leur sécurisation.

A ce titre, le projet de renouvellement urbain de Frais Vallon porte la requalification de l'avenue de Frais Vallon, opération conventionnée auprès de l'ANRU et bénéficiant de subventions de la part de l'ANRU. La voie actuelle formant l'avenue de Frais Vallon qui joue un rôle de voie inter-quartier et qui est le support du passage des bus urbains, est pour partie propriété de la commune de Marseille.

La requalification et l'aménagement de l'avenue de Frais Vallon nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Ville de Marseille de deux emprises foncières à détacher de la parcelle suivante : section 886 I 0089 pour une superficie totale de 3 200 m² environ. L'acquisition de ces emprises d'une contenance de 3 200m² environ, déjà aménagées en voirie permettra leur intégration dans le domaine public métropolitain et permettra également à la Métropole Aix-Marseille-Provence de procéder aux travaux de requalification nécessaires.

Aux termes des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendus sur une cession à l'euro symbolique compte tenu de la nécessité d'incorporation de cette avenue dans le domaine métropolitain au titre des compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de voirie. Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de valeur du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente, en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage et le remboursement de la taxe foncière. Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13213000T001.

Il convient à présent de procéder à l'acquisition de ladite emprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence, auprès de la Ville de Marseille moyennant un euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 7 octobre 2025
Publié le 07 octobre 2025**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-027-16990/24/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Frais Vallon à Marseille 13ème arrondissement cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la Ville de Marseille de deux emprises foncières de 3200m² environ à détacher de la parcelle 886 I 0089, déjà aménagée en voirie et ouverte à la circulation publique, permettra de procéder à son intégration dans le domaine public métropolitain et permettra également la réalisation d'aménagements.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de deux emprises de terrain de 3 200m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section 886 I 0089 auprès de la Ville de Marseille située avenue de Frais Vallon, pour un montant d'un euro HT auquel il n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'Etude EXCEN – Maître Sophie BARBERO-TESNIERE – Tour Méditerranée – 65 avenue Jules Cantini à Marseille 6^{ème}, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : opération d'investissement n°220131000D (Aménagements, acquisitions et participation aux concessions), opération du plan pluriannuel d'investissement n° 220131000D, NPNRU Frais Vallon La Rose.

Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet de 3 écritures :

En dépense d'ordre d'investissement - compte 2151 - fonction 01, au chapitre 041,

En dépense réelle d'investissement compte 2151 - fonction 01 pour 1 euro,

En recette d'ordre d'investissement- compte 13241- fonction 01 au chapitre 041.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé, et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY